



## Découverte d'une fratrie au décès de ma mère

Par **zeglod**, le **29/05/2018** à **15:25**

Bonjour à tous.

Au décès de ma mère, veuve de mon père, survenu en octobre 2017 nous apprenons avec mon demi-frère (son fils) qu'elle avait déjà été mariée en 1940 et divorcée en 1945 ceci étant notifié sur son acte de naissance et pris en compte par le notaire chargé de la succession. Le notaire nous reconnait bien seuls héritiers de notre mère, et recevons donc nos certificats d'hérédité, celle-ci ayant contracté des assurances vies elles nous sont versées pour moitié à chacun de nous, la close étant "aux héritiers ou ayant droits" paiement effectué mi-mars.

Nous devions en avril clôturer la succession, mais coup de théâtre de la part du notaire, celui-ci nous annonce avoir demandé plus de renseignements suite à la réception de l'acte de divorce de ma mère, celui-ci délivré par les archives départementales comportait des éléments floutés, le notaire demande donc à consulter les éléments floutés et il s'avère que de cette première union est née une fille en 1941, et que notre mère a aussi eu un autre enfant mais adultérin dont nous ignorons le sexe en 1944 et qu'elle a confié à l'assistance publique.

Ma question est : à la découverte de ces nouveaux éléments allons-nous devoir mon frère et moi redonner une part à ces personnes si elles sont toujours en vie ou ayant des descendants des sommes touchées via les assurances vies ? Sachant qu'il y a aussi la maison de mes parents achetée sous le régime de la communauté et dont je suis en nue propriété depuis 2014 au décès de mon père.

Il y a-t-il eu négligence ou précipitation de la part du notaire pour la recherche d'autres héritiers vu qu'il avait connaissance de la première union de ma mère, et quels vont en être les conséquences pour la suite de la succession ?

Dans l'inverse des choses mon frère et moi –même pouvons-nous être héritiers de cette

nouvelle fratrie ?

Merci d'avances pour vos réponses.